

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024 (18H30)

Présidente : Madame BERTRAND Catherine, Maire

Présents : Monsieur MALDEREZ Alain – Madame VIARD Marie-Laure – Monsieur BROSSÉLIN Éric – Madame BARBIER Chantal – Messieurs DUVERGER Mathieu – FERLAY Thierry - Mesdames MENDEZ Manu (départ à 20h15 – a donné pouvoir à Monsieur FERLAY Thierry) – BAILLY Monique - Madame DESBAS Cathy (départ à 20h15 – a donné pouvoir à Madame BAILLY Monique)

Excusés : Monsieur COLLIN Thomas – Madame GEOFFROY Amandine

Absent : Monsieur DENIBOIRE Julien

- **INTERVENTION SUR LA MOBILITE** : Monsieur Haggai HES, conseiller communautaire délégué à la mobilité et Mesdames Juliette GROLEE ET Cathy OGIER, Chargées de Mission Mobilité de la Communauté de Communes du Clunisois, ont présenté le développement du projet sur la mobilité, compétence communautaire depuis 2021.

Dans ce cadre, ils ont présenté le bilan plutôt positif de l'opération de mise à disposition gratuite du véhicule intermédiaire électrique de l'ADEME (Weez) aux habitants de Salornay et du secteur. Et ont proposé de renouveler la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Clunisois, pour une nouvelle période de 3 mois.

- **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur MALDEREZ Alain secrétaire de séance.

- **APPROBATION PV SÉANCE 05 NOVEMBRE 2024** :

Après avoir été invité à émettre, si besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024, le Conseil Municipal approuve le dit procès-verbal.

- **BATIMENT RUE DE CHATILLE** :

Suite à la consultation des entreprises, Madame le Maire présente sommairement le Rapport d'Analyse Provisoire des Offres.

Certains lots font l'objet d'une négociation en cours (lots 3 : Curage-Maçonnerie-Etanchéité – 5 : Charpente bois-Couverture – 9 : Menuiseries intérieures et 14 : Electricité)

Le lot 13 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire a été déclaré sans suite, pour cause d'intérêt général en raison d'une incertitude sur la régularité de la procédure de ce lot compte tenu d'une erreur matérielle manifeste (erreur de quantité sur DPGF transmis aux entreprises). Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot ; la date limite de remise des offres est fixée au 08 janvier 2025.

Subventions – Rappel :

- DETR/DSIL et Fonds Vert : pas d'attribution sur 2024 ; dossier ajourné et reporté sur 2025 par la Préfecture

- EFFILOGIS : notification pour la phase Etudes (30 000 €) ; AR dossier complet pour la phase Travaux mais suite au changement de procédure au 01/08/2024, report de la décision en juin 2025

- FEDER : le dossier ne pourra être déposé qu'après la signature des marchés avec les entreprises

- Territoires en action : pas possible de demander une subvention car le projet est déjà subventionné par la Région dans le cadre d'Effilogis.

Le Conseil Municipal décide de demander une deuxième subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets (AAP) 2025 à hauteur du plafond de 90 000 €, en complément de celle obtenue dans le cadre de l'AAP 2024 ; cette nouvelle aide est possible du fait que le projet est supérieur à 200 000 €.

- **ACHAT BATIMENT EUVRARD** :

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition de la propriété sise au 10, rue de Chatille, appartenant à l'indivision EUVRARD. Ces biens (bâtiments et terrain attenants d'une surface totale de 978 m²), contigus au bâtiment COTELLA faisant l'objet de l'opération en cours, permettraient de compléter l'offre de locaux pour accueillir des professionnels de santé.

Après discussion et vote à main levée (6 voix POUR – 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS), le Conseil Municipal décide de confier le portage de l'acquisition de cette propriété à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté. Le prix est fixé à 140 000 € (frais d'agence inclus).

Une rencontre avec les médecins intéressés par une installation sur la commune sera programmée prochainement.

Dans l'attente de l'aménagement et de la mise en service effective de ces deux bâtiments, le Conseil Municipal souhaite qu'une solution intermédiaire, même provisoire, soit trouvée pour que l'accueil de ces professionnels de santé se fasse rapidement.

- DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS :

- Voirie : Pas de travaux prévus en 2025 ; il n'est donc pas utile d'adhérer au groupement de communes ;

- Eau potable : les travaux de renouvellement des canalisations se poursuivent ; travaux conduits par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye.

- BAUX COMMUNAUX :

Madame le Maire rappelle la résiliation du bail de la parcelle F 442 au lieu-dit « La Fouletière » sur une surface de 1 ha 43 a, suite au décès du locataire M. MASSA Georges.

Le montant du fermage était de 287.59 € en 2023 (établi sur la base 175 € l'hectare en 2020 ; charges locatives en supplément = moitié de la taxe Chambre d'Agriculture).

Il s'agit d'un bail de 3 ans dont l'échéance est au 11 novembre, renouvelable par période triennale.

Une clause particulière est prévue au bail : « La commune se réserve le droit de reprendre, sur la surface louée, la superficie nécessaire à la réalisation d'un projet communal, moyennant un préavis de 3 mois. Cette éventuelle reprise de surface ne fera l'objet d'aucune indemnité d'éviction au profit du locataire. Le locataire avisera la commune avant le 11 août s'il ne souhaite pas reconduire la location pour la période triennale suivante ».

Le Conseil Municipal décide de relouer cette parcelle, en l'état, à M. SYRE Florent sur les mêmes bases que précédemment, après une mise à disposition gratuite la première année.

- ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES :

Le contrat groupe (du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) avec INTERIALE GRAS SAVOYE, auquel la commune adhère, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Ce contrat sera remis en concurrence prochainement. Il garantit les risques financiers liés à l'absentéisme pour raisons de santé du personnel (incapacités temporaires, accidents imputables ou non au service) ainsi que l'invalidité et le décès. (Remboursement à la commune d'indemnités journalières et de frais médicaux).

A défaut d'un tel contrat, la collectivité assume ces risques sur ses fonds propres.

Le Conseil Municipal décide d'habiliter, dans un premier temps, le Centre de Gestion à lancer une nouvelle consultation pour le compte de la commune afin de mutualiser les risques. Dans un second temps, une 2^{ème} délibération sera nécessaire pour souscrire le contrat groupe «mieux-disant» que le CDG proposera à l'issue de la consultation.

- CONTRAT PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL :

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024 sur les propositions faites en faveur des agents de la commune au titre de la Garantie Maintien de Salaire, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune ;

- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation de base mensuelle des agents fixée à 1.35 %.

- VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits budgétaires nécessaires au paiement de la facture des frais de notaire de 574.68 € pour le

dépôt de pièces complémentaires relative à la servitude du réseau d'eaux usées sur le lot N° 6, acquis par Mme LAMBERT Géraldine au lotissement les Tilles.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- C/6045 : Chapitre 011 : Achat études et prestations de services.....+ 600 €

Recettes :

- C/757368 : Chapitre 75 : Subventions Autres.....+ 600 €

- AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE BP 2025 :

Comme chaque année en attendant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal approuve le principe d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024. Les crédits détaillés à prévoir seront finalisés après la clôture de l'exercice 2024, en accord avec le Service de Gestion Comptable.

- RPQS ORDURES MENAGERES 2023 :

Monique BAILLY, déléguée au SIRTOM de la vallée de la Grosne (Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères), présente le rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, rédigé par ce Syndicat et adopté par le Conseil syndical en date du 02/07/2024.

Ce rapport est à la disposition des usagers en mairie et sur le site internet de cette collectivité.

- QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire et les Adjointes informent le Conseil Municipal :

- de la signature d'un compromis de vente du lot N° 4 de la rue des Ravarys, le 05 décembre 2024 ;

- du compte-rendu du Conseil d'école du 07 novembre 2024 ; de la demande de subvention pour l'organisation d'une classe découverte en mai 2025 : le Conseil décide d'attribuer un montant de 200 € qui sera inscrit au Budget Primitif 2025 ; de la réunion organisée par l'Inspectrice d'Académique au niveau du département au sujet des effectifs de la prochaine rentrée ;

- du repas des personnes âgées organisé par les membres du CCAS le jeudi 19 décembre 2024 à la salle polyvalente : 57 inscrits ;

- de la cérémonie des vœux de la municipalité fixée au vendredi 03 janvier 2025.

Le problème d'humidité de la salle Chatille est rappelé ; il conviendrait de prévoir l'installation d'une VMC ou la vérification le cas échéant.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur délégation du Conseil Municipal :

- pour l'indemnité de sinistre du 04/09/2024 relatif aux dommages électriques au restaurant scolaire (four de remise en température et réfrigérateur) d'un montant de 824.30 €.

(Décision N° 2024-6 du 26/11/2024 - AR Contrôle Légalité Préfecture N° 071-217104959-20241126-DEC2024-6-AU du 26/11/2024) ;

- pour l'indemnité de sinistre du 04/12/2024 relatif au vol avec effraction aux vestiaires du stade d'un montant de 2 514.60 € (solde).

(Décision N° 2024-7 du 29/11/2024 - AR Contrôle Légalité Préfecture N° 071-217104959-20241129-DEC2024-7-AU du 29/11/2024) ;

- pour la déclaration sans suite du lot 13 (Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire) du marché de travaux de rénovation d'un bâtiment en bureaux et salle de réception au 8 rue de Chatille.

(Décision N° 2024-8 du 02/12/2024 - AR Contrôle Légalité Préfecture N° 071-217104959-20241202-DEC2024-8-AU du 03/12/2024).

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 13 février 2024 à 18h30 (CA 2024) et la suivante au jeudi 27 mars 2025 (BP 2025), (reportée au mardi 08 avril 2025).

Madame le Maire,
Catherine BERTRAND



Le Secrétaire de séance,
Alain MALDEREZ